



**Arrêté temporaire n°26-AT-0114
Portant réglementation du stationnement**

PLACE DE LA CATHEDRALE

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 17/04/2026 émise par Mme POURAILLY Chloé demeurant 5 PLACE DE LA CATHEDRALE 64400 OLRON STE MARIE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que l'installation d'une terrasse de restaurant (Mademoiselle Chloé) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité du commerce , du 01/05/2026 au 31/10/2026 face au n°5 PLACE DE LA CATHEDRALE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/05/2026 et jusqu'au 31/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places au n°5 PLACE DE LA CATHEDRALE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mme POURAILLY Chloé. Mise en place de barrières de ville par les ST de la commune

Article 3

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 20 avril 2026
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- Mme POURAILLY Chloé
- Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie
- Service communication
- le Commandant de Gendarmerie
- TPO
- Groupement des Sapeurs-Pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.